



Damien Hirst devant son œuvre

28	BOURSE
31	À VOTRE SERVICE
32-33	CINÉMA
34	RADIO-TV
35	UNE VENTE HISTORIQUE
36	MÉTÉO

Des pères se battent pour leurs enfants

FAMILLE • En cas de séparation, nombre de papas se sentent injustement privés de leurs enfants. Plus encore lorsqu'ils n'étaient pas mariés: dans ce cas, l'autorité parentale revient automatiquement à la mère. Témoignage.

ANNICK MONOD

C'est une histoire douloureuse, comme toutes les séparations. Jean* et Marie* forment un couple non marié; leur fils Arthur* a 1 an et demi quand ils décident de se séparer. Encore aux études, Marie rencontre de gros problèmes d'argent et de logement. Jean se montre très présent pour son fils, et assume la plupart des frais, des démarches administratives et du temps de garde. Mais voilà: lorsque Arthur commence l'école, il est perturbé. Le conflit entre ses parents s'envenime: chacun revendique le petit, remettant en question le système de garde partagée qui s'était peu à peu mis en place. Et la machine à procédures se met en branle: avocats, enquête du service de l'enfance et de la jeunesse, juge de paix.

L'autorité parentale conjointe est possible depuis 2000

En attendant le décision du juge, Jean est désespéré: «J'ai respecté toutes mes obligations, je me suis occupé d'Arthur quand mon ex-amie ne le pouvait pas. Maintenant qu'elle a enfin une situation stable, il lui suffit de claquer des doigts pour que je perde tout ce que j'ai construit.»

Les mères d'abord

Révolté par ce qu'il vit comme une terrible injustice, il met en cause l'impartialité des professionnels qui se sont penchés sur son cas. Et veut mettre en garde les autres pères: «Les lois ne sont pas adaptées à l'évolution de la société, et les mentalités dans les administrations non plus: les pères se heurtent à un mur!»

«Ce cas est symptomatique», assure l'avocat de Jean. La loi est claire: chez un couple non marié, l'autorité parentale (le pouvoir de décision) revient automatiquement à la mère, quand bien même elle n'assume pas forcément toute sa garde au quotidien.

Et le fait que le père soit parfaitement capable d'être un bon papa n'y change rien: pour que l'autorité soit retirée à la mère, il faut des faits très graves, comme la pédophilie ou des mauvais traitements.

En cas de divorce

«Le père est ramené au simple rôle de tirelire», commente l'avocat. Comment minimiser les dégâts? En cas de naissance hors mariage, les parents peuvent signer une convention devant le juge de paix – de préférence avant de se trouver en conflit. Celle-ci établit comment chacun s'occupera de l'enfant, y compris en cas de séparation.

Et, depuis 2000, la loi prévoit la possibilité d'une autorité parentale conjointe, c'est-à-dire que les parents assument ensemble toutes les grandes décisions sur la vie de l'enfant (lieu de vie, scolarisation, etc.). Un système à l'amiable qui ne fonctionne que si les parents séparés sont capables de s'entendre: sinon, l'autorité revient à la mère.

Pour les couples divorcés aussi, l'autorité conjointe est une possibilité – toujours à condition que les deux soient d'accord. Dans le cas contraire, l'autorité sera attribuée à l'un des deux parents – actuellement encore le plus souvent à la mère, en raison de la répartition «traditionnelle» des tâches dans les ménages. Mais ce n'est



En matière d'attribution de l'autorité parentale, l'intérêt de l'enfant prime celui des parents. CHARLES ELLENA-a (PHOTO PRÉTEXTE)

pas automatique: la décision du juge doit tenir compte d'une variété d'éléments, la règle cardinale étant que l'intérêt de l'enfant prime sur celui de ses parents.

Une douzaine d'organisations fédérées au sein de l'association pour la coparentalité (GeCoBi) se battent pour rendre l'autorité conjointe systématique. La révision du droit de la famille, actuellement en cours, devra décider si l'autorité conjointe deviendra la règle ou restera l'exception. Dans

l'intervalle, le canton de Fribourg planche aussi sur la création d'un éventuel Tribunal de la famille, dont les modalités seraient fixées une fois la nouvelle législation fédérale connue.

Le bien de l'enfant

«Toute la question est de savoir s'il est raisonnable d'imposer l'autorité parentale conjointe à des parents qui n'arrivent déjà pas à s'entendre entre eux», constate Nathalie Liaudat, juriste au Bureau de

l'égalité hommes-femmes et de la famille du canton de Fribourg. Le risque étant de voir se multiplier les conflits sur chaque décision ayant trait au quotidien de l'enfant.

«Je comprends que des parents se sentent lésés, mais il faut savoir que les juges doivent viser avant toute chose le bien de l'enfant. L'enjeu serait donc de trouver le moyen d'apaiser ces conflits qui angoissent énormément les enfants.» Les parents peuvent par exemple bénéficier d'une médiation

neutre à l'Office familial de Fribourg. «Quel que soit le mode d'autorité retenu, tout dépend de la capacité des parents à coopérer», conclut Nathalie Liaudat.

Une étude financée par le Fonds national de la recherche scientifique l'a confirmé en 2006: les enfants entretiennent les meilleures relations avec leurs deux parents lorsqu'il y a une bonne entente entre ceux-ci, indépendamment du mode d'autorité parentale choisi. I

* prénoms d'emprunt